



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Unité Eau et Milieux Aquatiques**

NOTE DE PRÉSENTATION

Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Gap, le 10/02/2022

Arrêté-Cadre Interdépartemental fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins du Lez Provençal – Lauzon, de l'E(A)ygues et de l'Ouvèze Provençale

Contexte et objectifs du projet de décision :

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement.

L'Arrêté d'Orientement de Bassin (AOB) du 23 juillet 2021, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée vise, par ses orientations générales, à renforcer l'anticipation, la lisibilité et l'efficacité des mesures de gestion de la sécheresse qui seront définies par les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux sur ce bassin.

L'AOB désigne dans son annexe 4, les entités hydrologiques ou hydrogéologiques devant faire l'objet d'un Arrêté-Cadre Interdépartemental (ACI) ainsi que les préfets en charge de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de l'ACI avec l'ensemble des préfets concernés.

Trois bassins versants interdépartementaux ont été retenus :

- le bassin du Lez Provençal-Lauzon avec le préfet de la Drôme comme préfet coordinateur accompagné du Préfet du Vaucluse ;
- **le bassin de l'E(A)ygues avec le préfet de la Drôme comme préfet coordinateur accompagné des préfets du Vaucluse et des Hautes-Alpes ;**
- le bassin de l'Ouvèze Provençale avec le préfet du Vaucluse comme préfet coordinateur accompagné du préfet de la Drôme.

Le projet d'ACI proposé à la consultation est destiné à assurer une meilleure coordination des restrictions d'usage de l'eau, entre les départements et pour un même bassin versant, par la définition de seuils et de mesures de restrictions harmonisées. Il abroge, remplace et/ou modifie les arrêtés cadres en vigueur sur ces 3 bassins versants.

Il présente :

- les secteurs sur lesquels peuvent s'appliquer des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau en fonction de l'état des nappes, des cours d'eau et des ressources en lien avec l'alimentation en eau potable et le fonctionnement des milieux aquatiques ;

- les stations de référence, disposant de seuils de gestion (débits des cours d'eau, piézomètres) qui déterminent le déclenchement des situations de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise ;
- les mesures de communication, de gestion, de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau et de rejets applicables dès que ces seuils de gestion sont atteints ;
- les conditions dans lesquelles les mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau peuvent être levées.

Cet ACI soumis à la consultation a fait l'objet d'une concertation préalable entre les services de l'État, les acteurs et les institutionnels de l'eau par le biais des comités départementaux « ressources en eau » .

Dates et lieux de consultation :

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement (loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement), le projet d'ACI est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte sur le **site Internet des services de l'Etat dans les Hautes-Alpes du 10 février 2022 au 10 mars 2022 inclus.**

Les documents sont également consultables sur demande sous format papier à l'accueil de la DDT des Hautes-Alpes.

Le public peut faire valoir ses observations :

- sur le site Internet des services de l'Etat : <http://www.hautes-alpes.gouv.fr> – rubrique « Consultation du public »
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires des Hautes-Alpes
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèrent justifiées, seront prises en considération dans la rédaction de l'ACI portant décision.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.